

## Organisation et déroulement de votre mariage.

Mariage de .....

En date du .....à.....heures.....

*Afin que votre cérémonie de mariage se déroule au mieux, et conscients que ce jour important nécessite de vous accompagner, la Ville de BEAUNE vous propose le présent document qui rappelle le déroulé de la cérémonie et les principes l'encadrant.*

### **Accès à l'hôtel de ville et stationnement.**

La célébration des mariages a lieu en salle des mariages de la Ville de Beaune, rue de l'Hôtel de Ville.

Le stationnement est autorisé sur le parvis de l'hôtel de ville mais il vous est demandé de veiller à limiter le nombre de véhicules à 6 par cérémonie, (véhicule des mariés et des personnes en situation de handicap ou éprouvant des difficultés à se déplacer) ainsi que la durée de votre stationnement, afin de permettre l'accueil des mariages suivants. Tout stationnement en dehors des espaces autorisés donnera lieu à verbalisation, conformément à la réglementation en vigueur.

Les parkings des Buttes, Lorraine, des Petites Buttes et du Jardin Anglais situés à proximité de l'Hôtel de Ville vous permettront de stationner les véhicules de vos invités en toute sécurité.

### **Déroulement de la cérémonie.**

Les mariages sont programmés toutes les 30 minutes. Ce temps comprend l'accueil, la célébration et la sortie des invités.

Les futurs mariés ainsi que leurs proches doivent se présenter aux portes de la mairie **5 minutes avant le début de la cérémonie**. Tout retard les expose, ainsi que leurs familles et leurs invités, à ce que la cérémonie soit reportée après celles prévues dans la demi-journée.

En cas de retard et en fonction des contraintes de l'officier d'état civil, la cérémonie pourra être ajournée et reportée à une date ultérieure. La ville de Beaune ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles conséquences liées au décalage ou au report de la cérémonie.

La solennité du mariage célébré en l'Hôtel de Ville impose que la cérémonie ait lieu dans le calme. L'énoncé des textes officiels, le discours de l'officier d'Etat-civil et l'échange des consentements ne doivent pas être perturbés par des manifestations bruyantes. Le jet de confettis, pétales ou riz, de même que l'usage de cornes de brume ou de pétards sont interdits dans l'enceinte de la mairie, et tolérés, s'ils sont modérés, sur le parvis de l'Hôtel de Ville. Les orchestres et instruments de musique divers ne doivent pas avoir pour conséquence, de bloquer la sortie du cortège, et l'entrée du mariage suivant, ni d'en perturber le déroulement.

Le déploiement de drapeaux et banderoles est interdit à l'intérieur de la mairie.

Il est rappelé que l'aviation civile n'autorise le survol des zones urbaines par des drones.

### **Fin de la cérémonie et cortège.**

Les mariés et leurs convives doivent quitter la salle des mariages une fois la célébration terminée, afin de libérer l'accès pour les futurs époux suivants, car il s'agit également pour eux d'un jour important. A ce titre, la prise de photographies, la réalisation de films vidéo et les recueils de félicitations au sein de la salle des mariages doivent se faire avec parcimonie ou, pendant la durée de la cérémonie.

Les parcs de la commune sont à votre disposition pour y réaliser des photographies, dans le respect du règlement communal des parcs, squares, jardins publics et espaces verts.

Le cortège automobile qui traverse la ville de Beaune après son départ de l'Hôtel de ville, doit se dérouler sans débordements, dans le respect des riverains, piétons et usagers divers du domaine public. Le non-respect, notamment, des limitations de vitesse, des feux tricolores, des voies réservées, ou l'obstruction des voies de circulation, sont répréhensibles et un strict respect du Code de la route doit être observé par chaque conducteur.

### **Engagements des futurs mariés.**

Les futurs mariés s'engagent, par leur signature, à mettre en œuvre le présent document dont une copie leur est remise, et à informer leurs invités de son contenu.

Tout manquement, s'il constitue un trouble à l'ordre public, pourra être sanctionné sur le fondement *des articles L. 2122-24 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales*. Les futurs époux en assumeront les conséquences administratives et financières conformément à la délibération du Conseil Municipal de la Ville de BEAUNE du 12 décembre 2018.

*Le Maire, ses Adjointes et les conseillers municipaux de Beaune souhaitent aux futurs époux et à leurs convives une très belle cérémonie ainsi que leurs meilleurs vœux de bonheur.*

Signature des futurs époux(se), précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Beaune, le.....